
État des croix de Saint-Louis et autres effets confiés à la
Convention par les administrateurs du district de Reims, lors de
la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des croix de Saint-Louis et autres effets confiés à la Convention par les administrateurs du district de Reims, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40486_t1_0238_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre d'envoi de l'Adresse (1).

Le président de la Société républicaine et montagnarde de Cahors, au citoyen président de la Convention nationale.

« Cahors, 16^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie, au nom des sans-culottes Cadurciens de faire connaître à la Convention l'adresse ci-jointe.

« Salut et fraternité.

« YSARN, *président de la Société montagnarde.* »

Adresse (2).

Aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Il est donc vrai que la foudre, lancée du haut des monts, a renversé les reptiles vénéreux (*sic*) du Marais.

« Brissot et consorts ont enfin subi la juste punition due aux conspirateurs, et le coupable sang des traîtres qui voulaient déchirer leur patrie affermit à jamais l'indivisibilité de la plus belle République de l'univers.

« Ce grand exemple de la vengeance nationale va, nous n'en doutons pas, intimider pour toujours tous ces hommes versatiles, qui changent de forme et de pensée selon les circonstances et leur intérêt; trahissent aujourd'hui la nation qu'ils servent hier, ils sauront, ces hommes pervers qui n'aiment la liberté que par amour-propre, qui rapportent tous les événements de la Révolution à leur individu, que la plus sévère punition les attend.

« Continuez, incorruptibles Montagnards, de surveiller tous les ennemis de la chose publique; frappez impitoyablement tous les coupables; que le chemin qui doit nous conduire au bonheur soit aplani et que tous les obstacles soient renversés.

« Disposez de nos bras, de nos fortunes, et, s'il le faut de nos vies, le seul bien que nous soyons jaloux de conserver et que personne ne nous arrachera, c'est la liberté, nous le jurons, et nos serments ne seront point vains.

« La Société populaire et montagnarde de Cahors, département du Lot.

« YSARN, *président*; PIERRET, *secrétaire*; DUBOS, *secrétaire*.

« Le 16^e brumaire, l'an II de la République, une, indivisible et impérissable. »

Le citoyen Karcher, suppléant du brave député Antoine, du département de la Moselle, est admis au nombre des représentants du peuple (3).

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

Les administrateurs du district de Reims font l'envoi de 4 croix ci-devant de Saint-Louis et d'une médaille de Louis Capet.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Reims (2).

Les administrateurs du district de Reims, au Président de la Convention nationale.

« Reims, ce 21 brumaire de l'an II de la République.

« Au lieu de nos séances, étant comparus, les députés de la section de la Montagne ont demandé à porter, en accompagnant l'emballage de Remy, les *croix de Saint-Louis*.

« Sur ce, le suppléant du procureur syndic entendu, connaissant le patriotisme bien prononcé desdits délégués, nous leur remettons lesdites croix pour être déposées sur le bureau de la Convention.

« En révolution, voilà nos principes, il ne nous faut que de vrais républicains, et nous leur confions, sur leur parole, ce qui est mis à notre responsabilité.

« L'état est ci-inclus.

« JOLY-PILLOY; PETIBON, *secrétaire.* »

Etat des croix de Saint-Louis et autres effets confiés aux citoyens de la section de la Montagne, députés à la Convention nationale, à l'effet d'en faire l'offre (3).

1^o La croix de Saint-Louis du citoyen Lahérat;

2^o Celle du citoyen Dargis;

3^o Celle du citoyen Delamarque;

4^o Celle du citoyen Duhamel de Vendeuil;

5^o Une médaille de Louis Capet, retrouvée dans la ferraille par le citoyen Jolly-Pilloy, notre collègue, et par lui remise;

6^o Les lettres de prêtrise du nommé Soleau, au nombre de seize pièces.

Certifié véritable par les citoyens administrateurs du district de Reims.

DAUPHEROCHE; DUPRESSOIR.

Lettre du citoyen Pérignon.

« Je suis avoué et homme de loi, j'applaudis au décret qui les a anéantis; il est beau de n'être que républicain. J'envoie mes lettres de bachelier, de licencié et d'avocat. »

Insertion au Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Pérignon (5).

« Citoyen Président,

« J'étais avoué et homme de loi, j'applaudis au décret qui les a anéantis: il est beau de n'être que républicain.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(5) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.